

REGLEMENT DE L'EVENEMENT « LES DUCHESSES D'UZÈS »

Trails et Marches du 04 Octobre 2026

1. La 12^{ème} édition de Trails et Marches «**Les Duchesses d'Uzès**», est organisée par l'association Les Duchesses d'Uzès, le dimanche 04 octobre 2026 à l'Ombrière 3 Pl. Croix des Palmiers, 30700 Uzès
Cet évènement est organisé en partenariat avec la Ville d'Uzès, la CCPU et le Département du Gard.

2. Quatre formules sont proposées sur la 12eme édition les Duchesses d'Uzès

13 KM trail
5 KM trail
13 KM marche
5 KM marche

L'organisation se réserve le droit de changer le parcours et / ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques, autorisations...)

A- Les Trails

Les 2 distances sont chronométrées, le parcours passe dans le centre-ville d'Uzès et dans la vallée de l'Eure.

Départ à 10h00 (*sous réserve de modifications*) parvis de l'Ombrière 30700 Uzès

Les 2 distances proposées seront ouvertes le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard.

B- Les Marches

Les randonnées ne sont pas chronométrées, les parcours passent dans le centre-ville d'Uzès et dans la vallée de l'Eure.

Départ à 10h30 (*sous réserve de modifications*) parvis de l'Ombrière 30700 Uzès.

Pas de certificat médical demandé, ouvert à tous.

3. Inscriptions

A -Pour les Trails

Les inscriptions auront lieu **UNIQUEMENT (Pas d'inscription sur place)** sur le site www.sudchrono.fr jusqu'au vendredi 02/10/2026 inclus. L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- Le paiement du montant de l'inscription
- La validation du PPS ou Licence FFA

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de trail sans dossard.

B -Pour les Marches

Les inscriptions auront lieu sur le site www.sudchrono.fr jusqu'au vendredi 02/10/2026 inclus et sur place, le jour de la course, à partir de 8h00 et jusqu'à 10h00. L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription en ligne ou sur place, dûment complété,
- Le paiement du montant de l'inscription

4. Conditions de participation

A -Pour les participants majeurs aux trails

Depuis le 16 janvier 2024, la fédération française d'Athlétisme a mis en place le **Parcours Prévention Santé (PPS)** pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Depuis le 15 janvier 2026, le Parcours Prévention Santé (PPS) a évolué et devient le **Pass Prévention Santé payant (5€)**, avec différents services et une durée de validité allongée à 1 an (au lieu de 3 mois).

Les personnes inscrites devront se connecter à la plateforme web dédiée mise en place par la FFA : www.pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes destinées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liées à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.

Pour les participants adultes licenciés FFA ils devront joindre la copie de leur licence en cours de validité lors de leur inscription en ligne.

B -Pour les participants mineurs aux trails

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Soit au choix de l'organisateur :

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur.

Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

C- Pour les participants aux Marches

Il n'y a aucun justificatif médical à fournir, ni PPS à remplir, le parcours n'étant pas chronométré.

« je reconnais être physiquement apte à participer aux 5kms ou 13 kms de la marche "Les Duchesses d'Uzès" et je m'engage à participer sous ma propre et entière responsabilité en fonction de mes moyens physiques. »

Les mineurs participeront sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

Les chiens sont acceptés mais doivent IMPERATIVEMENT être tenus en laisse tout au long du parcours.

5. Assurance Individuelle accident

L'organisateur recommande très fortement à chaque participant de souscrire personnellement à une assurance de type « individuelle accident » couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'évènement, en l'absence de tiers responsable.

L'organisateur invite ainsi chaque participant à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance (et/ou, s'il est licencié, auprès de la compagnie d'assurance de la Fédération auprès de laquelle il détient cette licence.) s'il bénéficie d'une couverture adaptée susceptible d'être actionnée en cas d'accident corporel se produisant au cours de l'évènement. L'organisateur invite en outre chaque participant à souscrire, s'il estime nécessaire, des garanties complémentaires, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

Pour rappel, une assurance « individuelle accident » inclut généralement la prise en charge des frais médicaux, une indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, ou encore la prise en charge des frais de recherche, de secours et de rapatriement. Il est rappelé par ailleurs que l'indemnisation au titre d'une « individuelle accident » est définie sur une base forfaitaire, de sorte que les garanties souscrites ne couvrent pas nécessairement l'intégralité du préjudice subi.

6. Responsabilité des participants

Chaque participant participe à l'évènement Les Duchesses d'Uzès sous sa propre et exclusive responsabilité personnelle.

Les mineurs participeront sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure le seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant l'évènement, l'organisation se dégage de toute responsabilité en pareille situation et se réserve le droit de supprimer des classements la personne participant sous fausse identité.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

7. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur, l'association Les Duchesses d'Uzès, est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur et en a justifié la validité aux services compétents par la remise d'une attestation au moment de l'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les dommages subis ou causés par les participants. Les participants renoncent expressément à tous recours envers l'organisateur.

L'organisation recommande très fortement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurances personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police d'assurances « individuelle-accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

8. L'évènement des Duchesses d'Uzès est une épreuve pédestre assimilable aux nature et trail

Les parcours seront matérialisés par du balisage (rubalise en tissu et marquage au sol). Tous les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et devront impérativement respecter scrupuleusement le code de la route et les consignes données par les encadrants. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les participants doivent impérativement rester sur le parcours matérialisé par l'organisateur.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux tous emballages et en déposant les détritiques dans les poubelles situées à l'arrivée.

Le parcours étant situé en zone extra urbaine, il est impératif de respecter, la flore, la faune et l'environnement.

Les randonneurs seront priés de laisser suffisamment d'espace au départ pour les dépassements et de ne pas gêner les coureurs sur le parcours.

Les randonneurs accompagnés de chiens sont priés de les tenir en laisse sur tout le parcours.

9. Droits à l'image

En s'inscrivant à l'évènement « Les Duchesses d'Uzès chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et convention internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

10. Tarifs et Engagements

la course de 5Km à 12€

la course de 13Km à 14€

la marche 5KM à 10€ sur place et 8€ sur internet www.sudchrono.fr

la marche 13KM à 12€ sur place et 10€ sur internet www.sudchrono.fr

(Pour la marche : Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans)

11. Catégories d'âges

Catégorie	Âge en 2026	Années de naissance	Ancienne appellation
Minime	14-15 ans	2011-2012	Minime
Cadet	16-17 ans	2009-2010	Cadet
Junior	18-19 ans	2007-2008	Junior
Espoir	20-22 ans	2004-2006	Espoir
Senior	23-39 ans	1987-2003	Senior
Masters 1	40-49 ans	1977-1986	V1
Masters 2	50-59 ans	1967-1976	V2
Masters 3	60-69 ans	1957-1966	V3
Masters 4	70-79 ans	1947-1956	V4
Masters 5	80-89 ans	1937-1946	V5
Masters 6 et +	90 ans et plus	1936 et avant	V6+

12. Renseignements

E-mail : lesduchessesduzes@gmail.com

Site internet : <https://lesduchessesduzes.wordpress.com>

13. Evènement caritatif

Le montant des inscriptions déduit des frais d'organisation sera reversé à la Ligue contre le Cancer, au Réseau Diane et à l'association le cœur des femmes.

14. Sécurité durant l'évènement

Un dispositif médical (Croix Rouge + Médecin) sera présente le jour de l'évènement. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence de policiers municipaux aux points stratégiques du parcours ainsi que des signaleurs postés tout au long du parcours.

15. Ravitaillement

Un ravitaillement pendant le trail sera proposé pour les coureurs effectuant le 13km uniquement.

Aucun ravitaillement n'aura lieu sur le parcours du trail 5 Km et sur les parcours de marche (5 et 13 Kms)

Les participants sont donc invités à prendre avec eux suffisamment d'eau, particulièrement en cas de fortes chaleurs.

16. Récompenses

Pour les trails uniquement seront récompensés en fonction de leur classement :

- chez les Hommes : les 3 premiers au scratch du 5km et du 13km
- chez les Femmes : les 3 premières au scratch du 5km et du 13km, ainsi que les 1ere de chaque catégorie d'âge – récompenses non cumulables.

Pas de classement ni remise de prix pour les marches (non chronométrées).

17. Tout accident ou incident doit être signalé au PC course (numéro affiché dans les informations lors du retrait des dossards)

Il est bien précisé que les participants se doivent secours et assistance.

En cas d'abandon, tout participant est invité à déclarer son abandon au près du signaleur le plus proche sur le parcours ou appeler le PC course.

18. Acceptation du règlement

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Fait à Uzès le 17/07/2026

L'organisateur

Les Duchesses d'Uzès

Les Duchesses d'Uzès
1 Place du Duché
30700 Uzès
Association loi 1901
SIRET : 804 646 453 00014
www.lesduchessesduzes.wordpress.com